

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés</b>	<b>J202</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16 et L.214-1 et suivants ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

**CONSIDERANT** que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 1 997 990 €, dont 1 841 738 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et aux Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 1 et 2 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 997 990 € ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

**D'ATTRIBUER**

des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 88 416 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexe n° 3 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 88 416 € ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'intervention à l'Association MFR St Philbert de Grandlieu à hauteur de 4 165 € sur une dépense subventionnable de 5 553 € TTC, en faveur de la MFR St Philbert de Grandlieu afin de financer la réalisation d'un diagnostic de structure pour l'internat, figurant en annexe n° 4 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 4 165 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Roch BRANCOUR.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs